

ARRETE DU PRESIDENT N°2022-003 P

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2022

Le Président du Syndicat Intercommunal de Gestion et Ramassage Scolaire d'Argy – Sougé – Saint-Lactencin – Chezelles,

- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU l'arrêté n°2021-003 du 16 février 2021 portant définition des lignes directrices de gestion ;
- VU la situation des fonctionnaires territoriaux du Syndicat Intercommunal de Gestion et Ramassage Scolaire d'Argy – Sougé – Saint-Lactencin – Chezelles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade de **Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles** est établi comme suit pour l'année 2022 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
DERET Isabelle	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à CHEZELLES, le 16 mai 2022,
Le Président, Dominique PERROT.

Publié le :

